

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 267 G Subvention et convention avec l'association Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits (CATRED) (11e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des activités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits (CATRED) ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, liant le Département de Paris et l'association Collectif des Accidentés du Travail, Handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits (Tiers n° D09317 - SIMPA 19944 - dossier n° 2012-03309), située 20 boulevard Voltaire (11e) fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 5.000 euros au titre de l'année 2012.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la provision destinée à financer les actions en faveur des personnes âgées, rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34008, du budget de fonctionnement de l'année 2012 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

